



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 20	Séance du 20 novembre 2023
Date de la convocation : 14 novembre 2023	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Mustapha MZARI-ROSSI à Mme Claude FRÉMIN
M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA.

Absents excusés :

M. Philippe BERARDI
M. Francis MÉNARD
Mme Aude LE CAM
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 17 octobre 2023

Monsieur PIERRE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Schéma Directeur du Développement Durable

Suite au bilan réalisé sur le S3D interne et externe, M. LIZORET propose aux membres de la Commission de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre à court et moyen terme.

Les actions retenues pour le S3D externe sont dans l'ordre de priorité :

Action n°24 – Proposer une charte Développement durable pour la bonne utilisation des locaux

Action n°9 – Sensibiliser les Cormellois sur leur consommation énergétique

Action n°14 – Favoriser l'organisation d'achats groupés pour des produits d'économie d'énergie pour la population

Action n°3 – Apprendre les bons gestes éco-citoyens

Action n°15 – Favoriser l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

Action n°17 – Créer des parkings à vélo

Action n°29 – Développer un site « étang - plan d'eau aménagé » au niveau de la vallée du Côté.

Les actions retenues pour le S3D interne sont dans l'ordre de priorité :

Action n°3 : Mettre en place une sensibilisation / formation sur le tri des déchets

Action n°18 : Mettre à l'honneur les pratiques du développement durable mises en place à l'initiative du personnel communal.

Action n°1 : Sensibiliser et former les agents aux enjeux du développement durable

Action n°6 : Réaliser un classement du matériel utilisé par les agents communaux sur la base de critères et d'une classification liés au développement durable

Action n°14 : Récupérer en fin de saison les plants des végétaux et les bulbes encore utilisables afin de les redonner à la population.

Animations Territoires Engagés pour la Nature

Un point sur les animations TEN est réalisé auprès des membres de la Commission Développement Durable.

Différents ateliers ont été réalisés depuis le mois de septembre 2023 :

- **Samedi 23 septembre 2023.** Une sortie sur « Les plantes comestibles et médicinales », animé par le CPIE a réuni **18 personnes**
- **Mercredi 25 octobre 2023.** Un atelier hôtel et abri à insectes animé par M. LIZORET a regroupé **13 personnes** dont 3 jeunes du Local Jeunes.

Le prochain atelier aura lieu le **vendredi 17 novembre 2023** à 18 h 30 "Je crée ma mare ou mon bassin", et sera animé par le CPIE en Mairie.

Questions diverses

Monsieur LIZORET informe que la grainothèque a été installée dans la vallée des jardins. Un article sera diffusé dans le prochain Écho de la Vallée pour informer les Cormellois de son existence.

Les services techniques de la Commune ont récupéré les bulbes des fleurs des espaces verts de la Commune. Une distribution aux Cormellois aura lieu sur le marché le 17 novembre 2023.

Compte rendu de la commission de la vie associative du 31 octobre 2023

Madame FRÉMIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Retour sur la soirée des associations

La soirée des associations a eu lieu le jeudi 12 octobre dernier et fut dans l'ensemble une réussite. Beaucoup de bénévoles étaient présents.

Sélection des candidatures

L'évolution dans la manière d'identifier les lauréats est satisfaisante : les associations mises à l'honneur comme les profils des bénévoles ont été plus variés. Ne plus avoir de catégories prédéfinies a permis de recentrer sur l'humain et l'engagement plutôt que sur la compétition. Il est à noter pour l'année prochaine qu'au moment de la sélection des lauréats, une attention particulière pourra être portée à la diversité des profils mis en avant, pour notamment rajeunir l'assemblée et valoriser l'engagement de personnes nouvelles.

Il est proposé pour l'édition 2024 le rétroplanning suivant :

Mars : rappeler aux associations qu'elles peuvent remplir à tout moment un formulaire de candidature, et au plus tard le 31 mai, et aux élus de nous remonter leurs idées de lauréats.

Juin : avant le 15, réunir les commissions concernées pour faire le choix des récipiendaires et définir les intitulés des trophées. Après le 15, commencer la réalisation des vidéos/interviews.

Déroulé de la soirée

La soirée a été perçue comme conviviale mais un petit peu longue.

Il est proposé :

- de condenser l'ensemble de la cérémonie (introduction et passeport compris) en une heure
- de supprimer les discours de présentation des lauréats par les animateurs, qui font redite avec le reportage vidéo. Cela permettra en outre au duo d'animateurs de se recentrer sur l'animation de la soirée en elle-même, et l'accueil des lauréats.
- de veiller à commencer la soirée à l'heure.

Afin de mieux valoriser le discours introductif, il est proposé de l'illustrer d'un diaporama diffusé sur l'écran (ex : mention de la ville active et sportive, des JO).

Les reportages vidéo ont été très appréciés et apportent une valeur ajoutée à la soirée. Le son était en revanche quasiment inaudible : il faudra améliorer ce point aussi bien dans la prise de son que dans la diffusion.

Il est aussi proposé de valoriser mieux le passeport découverte, en réexpliquant bien l'objet de celui-ci avant le tirage au sort : certaines personnes sont nouvelles dans l'assemblée et ne connaissent pas forcément bien le dispositif. Peut-être en effectuant le tirage au sort en deux temps ou à un autre moment ?

La chanson en fin de cérémonie proposée par les animateurs a été appréciée. Le micro tendu aux lauréats le soir même et leurs prises de paroles sont aussi très positifs.

Implication des élus

Il est proposé d'impliquer plus encore les élus dans le déroulé de la manifestation :

- proposition d'organiser une soirée de visionnage des vidéos, afin que les personnes qui remettent un prix aient une meilleure connaissance du lauréat qu'elles vont récompenser
- inviter les élus à s'impliquer dans l'accueil des lauréats : les repérer dans l'assemblée, les inviter à rejoindre la scène. L'élu qui remettra le prix peut attendre au bas de l'escalier, accueillir le lauréat et l'inviter à monter sur scène à la fin de sa vidéo.
- proposer aux élus d'aller à la rencontre des bénévoles présents lors du temps convivial à la fin de la soirée, en leur proposant un rafraîchissement, en s'assurant que chacun se sente accueilli

Jeux Olympiques : réflexion sur les actions pouvant être menées sur la Commune

La Commune de Cormelles le Royal a obtenu le label « Terre de jeux », ce qui implique qu'elle est engagée dans une dynamique visant à sensibiliser au sport et aux valeurs de l'olympisme autour en 2024.

Afin de faire vivre le territoire au rythme des Jeux Olympiques et Paralympiques, et de se servir de cet événement comme levier d'impulsion de la politique sportive, il est proposé :

- de recenser l'ensemble des projets en lien avec les JOP, qu'ils soient portés par la Commune comme par les associations
- de proposer un focus sur le parasport, à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique qui aura lieu du 2 au 6 avril 2024 dans le Calvados.

Pour ce faire, il est proposé de réunir l'ensemble des associations pour leur présenter la démarche, le 9 janvier prochain. Nous inviterons alors chaque acteur qui le souhaite à rendre son projet avant le 9 février. Sur cette période d'un mois, les acteurs pourront être accompagnés par les élus de la commission vie associative, dans le cadre d'un dialogue permanent.

Les services compileront les projets, et il est proposé de concevoir un flyer avec au recto, le programme de la semaine paralympique, et au verso, l'ensemble des manifestations de l'année liées au JO. Le support de communication pourrait sortir le 9 mars, au regard du calendrier des manifestations (culture et sport les 28 et 29 mars, semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril).

Pour la Semaine Olympique et Paralympique, il serait intéressant qu'au moins une animation par jour soit proposée autour du thème « sport et handicaps ». Ces animations pourraient prendre des formes variées : rencontre avec un athlète handisport ; ouverture au public d'une séance sport adaptée portée par un des clubs de la ville ; démonstration ; diffusion de documentaires ; initiations...

Questions diverses

Anniversaire des Sentiers de l'Orée

L'association "Les Sentiers de l'Orée" sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle visant à soutenir la manifestation qu'elle organisera à l'occasion de ses 20 ans. Elle a présenté un projet de soirée dansante, avec un budget équilibré. Elle demande une subvention de 1 250 € sur un budget de 6 950 €, qui sera soumise au vote dans un second temps, dans le cadre du vote du budget communal 2024.

Tournoi national de Judo

Le tournoi national de Judo a eu lieu le samedi 21 octobre 2023. L'organisation de cette manifestation est rodée, et le tournoi s'est bien déroulé. La commission tient à remercier en particulier les agents pour le grand travail engagé lors de cette manifestation : l'accueil est exemplaire.

Sport santé/sport sur ordonnance

Afin que la Commune puisse accompagner les initiatives autour du sport-santé, il est proposé de sensibiliser les élus de la commission à cette thématique. M. Mzari-Rossi transmettra les orientations de la commission nationale, et fera le lien avec une chargée de mission sport-santé. Il est à noter que l'ANDES propose des réunions thématiques matinales, un mardi par mois à 9 h 45 en visioconférence, permettant aussi de s'acculturer sur les grandes thématiques actuelles des politiques sportives.

Un lien avec l'association "Bien Vivre Sa Retraite" peut être envisagé autour de la thématique sport-santé, en lien avec la Maire-Adjointe en charge de la solidarité.

*Madame Aurélie BARRÉ-RIBET arrive en séance avec un pouvoir de Madame Aude LE CAM.
Le nombre de présents est de 17
Le nombre de votants est de 22.*

Compte rendu de la séance "toutes commissions réunies" du 8 novembre 2023

Monsieur GUILLEMIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Construction d'un Espace Culturel et Polyvalent

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été lancé il y a plus d'un an maintenant. Depuis un an, plusieurs scénarios ont été imaginés pour l'accès au terrain retenu. Il a même été envisagé de changer de terrain, en choisissant un espace de l'autre côté du boulevard périphérique. Les problèmes d'accès, de coût, de sécurité... étaient toujours les mêmes. Aussi, il est proposé de poursuivre le projet en prévoyant l'accès via la rue de Grentheville.

Monsieur COUTANCEAU commente la présentation qui est faite à l'écran.

Au fur et à mesure de cette présentation, les explications/commentaires suivants ont émaillé la réflexion :

- Sur l'accès au bâtiment :
 - o Il est envisagé acquérir une bande de terrain de 10 mètres de large auprès des propriétaires des champs voisins afin de réaliser l'accès.
 - o Que la faisabilité de cette route a été vérifiée par rapport à la réglementation du PLU.

- Impact sur le quartier des Vaudes aux Fossettes :
 - o Après discussion, il semble nécessaire d'installer un dispositif « anti-tourne à droite » au bout de la rue des Vaudes et de la rue du Moulin à Voide afin que les usagers évitent de prendre des raccourcis pour se rendre à la nouvelle salle. De même, il sera nécessaire d'implanter des panneaux « interdit sauf riverains » à l'entrée de ce quartier.
 - o Pour le dispositif « anti-tourne à droite », une implantation type pourrait être réalisée en amont avec du matériel provisoire de type Baliroad.
 - o Une réunion avec les riverains de la salle sera nécessaire en amont de la réalisation du projet.

- Sur la construction :
 - o Il sera nécessaire de ne pas hésiter à installer des dispositifs visant à faire des économies d'énergie (isolation, source de chaleur...). Des demandes de subventions seront réalisées lorsqu'on sera au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS).
 - o Des questions seront à se poser quant aux matériaux (exemple : parquet ou non).
 - o Il est demandé si un acousticien sera mandaté pour aider à la construction de ce projet, à l'instar de ce qui a été réalisé à Bourguébus. M. COUTANCEAU précise qu'étant lui-même l'AMO de cette construction de Bourguébus, il a prévu faire appel à un acousticien dès la phase de maîtrise d'œuvre.

- Sur le parking :
 - o Il semble un peu petit en terme de places prévues. Il est convenu de prévoir environ 90 à 100 places en tout.
 - o Il devra être calibré pour accueillir des bus.

A la fin de cette réunion, il est décidé de lancer l'opération sur ces bases.

Compte rendu de la commission des finances et de l'administration générale du 9 novembre 2023

Monsieur LANGRAND donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des points suivants :

Subvention Association "les amis de Madeleine Lamy"

La commission des finances et de l'administration générale a étudié les documents (bilan de l'année 2022 et prévisionnel 2023) transmis par l'association "Les Amis de Madeleine Lamy".

À la lumière de ces informations, la commission a choisi de différer la proposition d'octroi de la subvention. Les documents présentés soulèvent des questions, c'est pourquoi il est demandé de solliciter des clarifications supplémentaires sur les points problématiques.

Propositions de budget 2024

La commission des finances et de l'administration générale a travaillé sur le projet de budget 2023 de la commission, qui sera présenté lors du conseil municipal du mois de janvier 2023.

Delib20231102 OBJET : Tarifs communaux 2024

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

Pour la location des salles municipales :

- **de définir** les formules de location de salles comme suit :

Le Parc

- Forfait week-end (vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait midweek (vendredi soir 18 h 30 au dimanche matin 8 h 30 ou du samedi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait journée + soirée (matin 8 h 30 au lendemain matin 8 h 30)
- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 18 h 30).

L'ancienne Mairie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

La Pommeraie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

L'Orée du Bois

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

- **de fixer** les tarifs suivants pour la location des salles municipales et décide d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la signature des contrats pour les locations postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

Salle du Parc, 1^{er} étage

Le Parc	Salle	Salle + cuisine + verres	Salle + cuisine + verres + vaisselle
Forfait week-end	276,12 € HT 331,34 € TTC	368,16 € HT 441,79 € TTC	404,98 € HT 485,97 € TTC
Forfait midweek	230,10 € HT 276,12 € TTC	322,14 € HT 386,57 € TTC	358,96 € HT 430,75 € TTC
Forfait journée + soirée	165,67 € HT 198,81 € TTC	257,71 € HT 309,25 € TTC	294,53 € HT 353,43 € TTC
Forfait journée	92,04 € HT 110,45 € TTC	184,08 € HT 220,90 € TTC	220,90 € HT 265,08 € TTC

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

Montants facturés aux associations en cas d'annulation de réservation

Salle	40 € TTC
Salle + cuisine + verres	45 € TTC
Salle + cuisine + verres + vaisselle	60 € TTC

Salle du Parc, 2^{ème} étage

Montant de la location	
Forfait journée : 48,47 € HT, soit 58,17 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Salle de la Pommeraie

Montant de la location	
Forfait journée : 119,65 € HT, soit 143,58 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	500,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Montant de la pénalité pour la perte des clés attribués et en obtenir de nouvelles	40,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Salle de l'Orée du Bois

	Salle + cuisine
Forfait journée	230,10 € HT 276,12 € TTC
2 ^{ème} journée consécutive	115,05 € HT 138,06 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	1 000,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	90,00 € TTC
Somme à payer si on a empêché volontairement le fonctionnement du limiteur de son	1 000,00 € TTC

La salle de l'Orée du Bois ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Salle des Drakkars

Pour une location qui ne soit pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	168,25 € HT, soit 201,89 € TTC
Les autres jours de la semaine	109,19 € HT, soit 131,03 € TTC
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	47,49 € HT, soit 56,99 € TTC
Avec projecteur	71,91 € HT, soit 86,30 € TTC
Au-delà de 6 jours	3 jours gratuits sont accordés
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	460,00 €

Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation

Pour une location qui n'est pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	40 €
Les autres jours de la semaine	25 €
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	10 €
Avec projecteur	15 €

Salle de l'Ancienne Mairie

	Salle
Forfait journée	82,84 € HT, soit 99,40 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC

Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.

Centre de Loisirs

	Samedi, dimanche et jours fériés	Les autres jours de la semaine
Location	171,78 € HT, soit 206,13 € TTC	114,96 € HT, soit 137,95 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	40,00 € TTC	25,00 € TTC

Salle du 1^{er} étage de la Halle des Sports

Utilisation de la salle du 1^{er} étage avec la partie bar (délibération N° 98.09.09)

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC

Préau de l'école de la Vallée avec accès aux sanitaires

Uniquement le samedi, pour un vin d'honneur

Montant de la location	
85,20 € HT, soit 102,24 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque le préau et les sanitaires ne sont pas restitués en parfait état	25,00 € TTC

- **de reconduire** les différentes dispositions énoncées ci-dessous, déjà adoptées précédemment, à savoir :

- * la fixation à 50 % des prix ci-avant déterminés, le prix de location des salles aux associations qui souhaiteraient les utiliser de façon payante, comme défini par la délibération n° 98.11.02 adoptée le 14 septembre 1998.
- * le maintien pour ces salles de l'application d'un demi-tarif pour la location d'une 2^{ème} journée consécutive par un même locataire pour les week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour une location lors d'une exposition à la salle des Drakkars compte tenu de l'existence d'un tarif spécifique.
- * le minimum de facturation sera de 5 € en cas de remboursement effectué suite à de la casse ou à un manque de matériel.
- * lors d'une inhumation dans un des cimetières de Cormelles le Royal, la famille a la possibilité d'obtenir le prêt d'une salle cormelloise à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité.
- * le montant de la pénalité pour la perte d'une clé attribuée et en obtenir une nouvelle est de 40 €.
- * le montant de la pénalité pour la perte du transpondeur (clé électronique) attribué et en obtenir un nouveau est de 44 €, pour tous les sites de la commune.

Budget des activités funéraires

	Montant HT	Montant TTC
Vente de caveaux		
caveau 1 place	958,33 €	1 150,00 €
caveau 2 places	1 208,33 €	1 450,00 €
caveau 3 places	1 458,33 €	1 750,00 €
Une case-urne enterrée	466,67 €	560,00 €
Une case columbarium hors sol	934,19 €	1 121,03 €

Creusement des tombes		
Fosse à 1 place	167,21 €	200,65 €
Fosse à 2 places	234,11 €	280,93 €
Fosse à 3 places	320,10 €	384,12 €

Budget Ville

Pour l'aide aux séjours pédagogiques :

- **de fixer** à 39,00 € le montant de l'aide accordée à chaque enfant cormellois qui participera à un séjour pédagogique organisé par un établissement scolaire.
- de préciser que :
 - cette aide est versée directement à l'organisme organisateur du séjour,
 - un seul séjour par enfant et par année scolaire sera aidé,
 - cette aide ne concerne pas les enfants des écoles primaires cormelloises qui partent en classe de neige, une aide spécifique étant prévue à cet égard.

Pour la location des stands et podium

- Stands de 3 m X 3 m
101,93 € HT, soit 122,32 € TTC le week-end, avec dépôt d'un chèque-caution de 760 €.
- Podium non couvert (hors montage)
10,30 € HT le m², soit 12,36 € TTC, avec dépôt d'un chèque-caution de 1 500 €.

Pour les prix de vente des concessions funéraires

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m ²	104,66 €	314,00 €	742,55 €
Concession de case urne enterrée ou de case de columbarium hors sol	41,72 €	104,66 €	241,86 €

Pour les prix de fourniture de photocopies des actes officiels

- 0,15 € le coût de facturation de chaque page de photocopie d'un document officiel que la commune fournit à un administré dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

Pour les prix de vente des étiquettes pré-imprimées portant l'adresse des électeurs

- 0,10 € le prix de vente d'une étiquette pré-imprimée portant l'adresse des électeurs, sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération adoptée le 16 novembre 1992 et reprises ci-dessous soient respectées :
 - ✓ la demande est formulée par écrit, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces étiquettes.
 - ✓ la vente s'effectue soit avant, soit après la période correspondant à une campagne électorale mais pas pendant une période de campagne électorale, ceci afin de respecter les dispositions du code électoral.
 - ✓ le règlement de la dépense est effectué au moment de la remise des étiquettes.

Pour le tarif du droit de place

- 20,38 € le m² et par trimestre, le droit de place à percevoir pour l'utilisation de ce droit un jour par semaine (jour déterminé en début de trimestre), le paiement s'effectuant trimestriellement.
- 27,14 € par demi-journée le droit de place pour le stationnement occasionnel de véhicule de vente.

Pour le tarif de location de la benne communale pour évacuation du marc de pommes

- 15 € le coût de la mise à disposition de la benne du tracteur communal pour évacuer le marc de pommes des Cormellois qui utilisent le service d'une presse à cidre.

Pour le tarif de la Médiathèque Municipale

- la carte d'adhésion sera distribuée gratuitement. En cas de perte, son remplacement coûtera 2 €.
- Si un livre n'est pas retourné dans les délais impartis par le règlement, il sera facturé au prix d'achat de la médiathèque.
- en cas de non restitution d'un document numérique (Cédérom, DVD) dans les délais impartis par le règlement, un montant forfaitaire de 40 € sera demandé à l'utilisateur. Il en sera de même si le document est restitué dans un état le rendant inutilisable.
- le tarif de la participation aux ateliers créatifs est fixé à 1,50 € par enfant.
- le tarif des impressions à l'Espace Multimédia est déterminé comme suit :

	format A4	format A3
Noir et blanc	0,15 € la page	0,30 € la page
Couleur	0,45 € la page	0,90 € la page

Pour la caution pour le prêt d'une sonorisation aux associations non-cormelloises

- **de fixer** à 460 € le montant de la caution à déposer par les associations non-cormelloises pour bénéficier du prêt de matériel de sonorisation.
- **de ne pas appliquer** de caution aux associations cormelloises.

Pour le dépôt de garantie pour le prêt de tables de tennis de table

- **de fixer** le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par table lors du prêt de tables de tennis de table à des clubs extérieurs. Celui-ci sera restitué après constatation du bon état du matériel en retour.

Pour la subvention communale pour indemnisation des frais de déplacement des associations cormelloises et des comités de jumelage

- de fixer les montants et les principes suivants :

- ✓ Le principe de non prêt du bus communal aux associations cormelloises est retenu.
- ✓ Il est accordé aux associations cormelloises, afin de les indemniser des frais de transport d'une sortie annuelle, une subvention calculée dans la limite de la dépense réellement engagée et d'un plafond de 914 € maximum de :
 - 8,30 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour jusqu'à 250 km,
 - 12,04 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de 251 à 400 km,
 - 20,95 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de plus de 400 km.
- ✓ Dispositions particulières :
 - l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age peut bénéficier de cette subvention 4 fois par année civile.
 - les Comités de Jumelage peuvent en bénéficier :
 - pour chaque sortie programmée par l'association à l'occasion du séjour d'une délégation de la ville jumelle, si le bus municipal n'est pas disponible aux dates et heures souhaitées, suivant la base de calcul fixée annuellement,
 - dans les autres cas, une fois par année civile,
 - si le déplacement s'effectue dans la ville jumelle, il est attribué 1 337,92 €, quel que soit le nombre de participants, dans la limite de la dépense réellement engagée.
- ✓ Modalités de la demande
 - un imprimé de demande de subvention est mis à disposition par les services municipaux. Cet imprimé, dûment complété, doit parvenir à la Mairie accompagné de la facture et de la liste des participants dans les 15 jours suivant la manifestation, afin d'obtenir le versement de la subvention. Ces personnes doivent avoir un lien avec l'association.
 - le montant de la subvention ainsi attribuée sera plafonné à 914 € par année civile et par association, sauf en ce qui concerne l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age et les Comités de Jumelage.

Pour les tarifs de la vaisselle de la salle du Parc

- **de fixer** les tarifs suivants pour la casse de la vaisselle salle du Parc. Le tarif minimum de perception est de 5 €.

2 €	5 €	30 €
Verre à eau	Coupe à glace	Seau à champagne
Verre à vin	Corbeille en osier	Pot en inox
Verre à digestif	Louche	Plateau de service
Flûte à champagne	Couverts à salade	Plateau à fromages
Verre apéritif	Carafe en verre	Soupière
Couteau	Ouvre boîte	Légumière
Cuillère à soupe	Tire-bouchon	Plat à poisson
Cuillère à café		Plat ovale
Couteau à poisson		Plat rond
Fourchette		Planche à découper
Fourchette à poisson		Saucier
Sucrier		Huilier
Cendrier		Corbeille inox
Assiette plate		
Assiette creuse		
Assiette à dessert		
Tasse à café		
Sous-tasse		

Pour le tarif des vacances funéraires

- **d'émettre** un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros et précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence d'un agent de la police nationale.

Delib20231103

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

1. Règles budgétaires assouplies

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata-temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata-temporis. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

3. Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public du 05/07/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Cormelles le Royal à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delib20231104

OBJET : Commission Finances et Administration Générale – Admission en non-valeur – Budget Ville

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable afin d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	Titre	Libellé	Montant	Motif
2019	Rôle 2076	Facture cantine, garderie	8,25€	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 676	Facture cantine, garderie	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 177	Facture cantine	4,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 477	Facture cantine	8,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	Rôle 977	Facture cantine	2,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Rôle 1291	Facture cantine	18,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Rôle 3138	Facture cantine	9,45 €	RAR inférieur seuil poursuite

2021	T.227	Facture cantine	6,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.504	Facture cantine	9,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.621	Facture cantine	3,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T.679	Rembt badge	44,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
TOTAL			120,60 €	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20231105

OBJET : Commission Finances et Administration Générale – Décision modificative n°2 pour l'exercice 2023

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

En section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Décision modificative N°2	29 400,00 €	29 400,00 €

• RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DM
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	1 203 865,77 €	- €	- €	1 203 865,77 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	113 700,00 €	- €	- €	113 700,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS	193 000,00 €	- €	- €	193 000,00 €
040 ECRITURES ORDRES	372 442,41 €	- €	5 000,00 €	377 442,41 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 090 053,53 €	- €	9 850,00 €	1 099 903,53 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	455 905,36 €	- €	14 550,00 €	470 455,36 €
16 EMPRUNTS	3 402 500,00 €	- €	- €	3 402 500,00 €
	6 831 467,07 €	- €	29 400,00 €	6 860 867,07 €

Chapitre 040 – Ecritures d’ordre : + 5 000 €

Amortissement sur les immeubles de rapport (logements communaux) : 5 000 €

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : + 9 850 €

FCTVA sur les dépenses d’investissement : + 9 850 €

Chapitre 13 – Subventions d’investissements : + 14 550 €

Subventions (EPN numérique + CAF) : + 3 050 €

Subventions du département pour l’extension du bois : + 11 500 €

• DEPENSES D’INVESTISSEMENT

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DM
020 DEPENSES IMPREVUES	388 411,41 €	- € -	75 700,00 €	312 711,41 €
040 ECRITURES ORDRES	75 000,00 €	- €	10 000,00 €	85 000,00 €
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	384 500,00 €	- €	- €	384 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 860,00 €	- €	- €	37 860,00 €
204 SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT	141 853,13 €	- €	- €	141 853,13 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	491 076,59 €	- €	95 100,00 €	586 176,59 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 312 765,94 €	- €	- €	5 312 765,94 €
	6 831 467,07 €	- €	29 400,00 €	6 860 867,07 €

Chapitre 040 – Ecritures d’ordre : + 10 000 €

- Subventions d’investissement (reprise) : 10 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 95 100 €

- Compte 2128 :
 - o Clôture liaisons douces Combe Martin 2 000,00 €
- Compte 21311 :
 - o Rénovation de la toiture de l’hôtel de ville 62 000,00 €
- Compte 21312 :
 - o Rénovation de l’école de la vallée 9 100,00 €
- Compte 21568 :
 - o Remplacement des poteaux d’incendie 22 000,00 €

L’équilibre du budget est réalisé en prélevant sur les dépenses imprévues la somme de 75 700 €.

En section de fonctionnement, les ajustements s’élèvent à :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Décision modificative N°2	69 300,00 €	69 300,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DM
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €			300 000,00 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €			30 000,00 €
042 ECRITURES D'ORDRES	75 000,00 €		10 000,00 €	85 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	705 060,00 €			705 060,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 387 498,21 €		26 100,00 €	5 413 598,21 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	372 888,00 €		28 200,00 €	401 088,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 110,00 €			93 110,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	6,00 €			6,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €
	6 968 562,21 €	- €	69 300,00 €	7 037 862,21 €

Chapitre 042– Ecritures d'ordre : +10 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 26 100 €

Elles sont revues à la hausse :

- Compte 7318 : Rôle supplémentaire sur Impôts directs (TF + TFNB) : +9 700 €
- Compte 7312 : Dotation de solidarité communautaire : +15 400 €
- Compte 73223 : FPIC : +1 000 €
- Compte 7351 : Taxes sur la consommation finale d'électricité : + 20 000 €
- Compte 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : -20 000 €

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : + 28 200 €

Elles sont revues à la hausse :

- Compte 7411 : DGF : +12 000 €
- Compte 74121 : Dotation de Solidarité Rurale : +4 900 €
- Compte 744 : FCTVA : -3 700 €
- Compte 7478 : CAF : +15 000 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : +5 000 €

- Remboursement KILLIANI suite relogement dans le cadre du péril rue de l'église.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 560 467,00 €	40 000,00 €	56 400,00 €	1 656 867,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 458 209,00 €		13 000,00 €	3 471 209,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	31 153,00 €			31 153,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	300 000,00 €	40 000,00 €	10 100,00 €	249 900,00 €
023 VIREMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT	113 700,00 €			113 700,00 €
042 ECRITURES ORDRES	372 442,41 €		5 000,00 €	377 442,41 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 039 280,00 €		5 000,00 €	1 044 280,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	83 810,80 €			83 810,80 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00 €			4 500,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00 €			5 000,00 €
	6 968 562,21 €	- €	69 300,00 €	7 037 862,21 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : +56 400 €

Elles sont revues à la hausse de +56 400 € répartis comme suit :

- Compte 60611 : +7 200 € pour les factures d'eau.
- Compte 60621 : +100 € pour l'achat de bouteille d'acétylène
- Compte 60632 : +23 900 € travaux en régie pour l'école de la Vallée
- Compte 611 : +12 200 € contrat sécurisation infrastructure WEB + mise à disposition de personnel APAJH pour l'extension du bois
- Compte 61551 : + 3 500 € réparation du CITROEN CG862ZX
- Compte 617 : + 8 600 € Audit cyber sécurité+ diagnostics mesures de pression
- Compte 6188 : +900 € Vérifications techniques des installations

Chapitre 012 – Charges de personnel : +13 000 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 5 000 €

- Compte 6512 : logiciel de prospective financière et budgétaire
- Compte 6574 : Subvention de fonctionnement : subvention exceptionnelle suite catastrophe humanitaire

Chapitre 042 – Ecritures d'ordre : + 5 000 €

Amortissement sur les immeubles de rapport (logements communaux) : 5 000 €

L'équilibre du budget est réalisé en prélevant sur les dépenses imprévues la somme de 10 100 €.

Delib20231106

OBJET : Commission des finances et de l'administration générale – Audit de l'utilisation de la subvention publique

Dans le cadre du réseau et du Projet Associatif Local (PAL), élaboré par la nouvelle équipe d'élus, il a été décidé de revoir l'organisation mise en place précédemment pour le contrôle des associations.

Les services de la vie associative et des finances ont travaillé en collaboration pour proposer de mettre en place un audit de l'utilisation de la subvention publique.

L'objectif de cet audit est principalement pédagogique et bienveillant. Il vise à accompagner les associations dans la gestion de leurs comptes même si la Commune a certaines obligations de vérification de l'utilisation des fonds publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la procédure d'audit de l'utilisation de la subvention publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20231107**OBJET : Octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique**

Le conseil municipal de Cormelles le Royal a, lors de sa séance du 26 juin 2023 et par délibération N°Delib20230702, décidé de soutenir l'acquisition des vélos à Assistance Electrique. Dans cette délibération de principe qui n'est pas remise en cause, il était précisé l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2023, soit 6 000 euros.

Considérant l'intérêt des Cormellois pour ce dispositif, il apparaît que cette enveloppe ne sera pas suffisante pour terminer l'année budgétaire 2023. Il est proposé d'ajouter 2 000 euros et ainsi de porter l'enveloppe budgétaire à 8 000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'enveloppe budgétaire allouée à l'octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique dans les conditions définies par la délibération N°Delib20230702 du 26 juin 2023, en l'augmentant de 2 000 euros et la portant ainsi à 8 000 euros au titre de l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20231108**OBJET : Passeport découverte – Attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du Projet Educatif Local, il avait été décidé d'aider les associations cormelloises dans leur communication.

C'est de cette réflexion qu'est né le *Passeport découverte* qui vise à regrouper, de façon très pratique, l'ensemble de l'offre associative cormelloise d'une part, et à organiser les séances découvertes sur une même période d'autre part.

Un concours avait été ouvert par voie d'arrêté municipal pour offrir à cinq adultes et à cinq enfants leur cotisation annuelle sous certaines conditions.

Le tirage au sort a eu lieu lors de la soirée des bénévoles du 12 octobre 2023. La Commune versera aux associations, par le biais d'une subvention exceptionnelle, le montant des cotisations des personnes tirées au sort. Les associations rembourseront les personnes concernées.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 301 euros à la Gymnastique Volontaire
 - o 249 euros à l'ASC Tennis de Table
 - o 145 euros à Cormelles Judo
 - o 180 euros à Royal Tennis Cormelles
 - o 70 euros à l'association Handball Cormelles le Royal
 - o 40 euros à Corm'ella Danse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20231109

OBJET : Gratification des stagiaires de la Commune – Délibération de principe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°Delib-09-02-05 adoptée par le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Considérant la nécessité d'actualiser le dispositif applicable aux stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur,

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - o les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non (44 jours ou 308 heures)
 - o la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Delib20231110

OBJET : Convention descendante entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Cormelles le Royal

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer sont convenues que des services de la Communauté Urbaine sont mis à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la Communauté Urbaine met à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal le service, ou partie de service, nécessaire à l'exercice de ses compétences.

La présente correction de mise à disposition de service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

Elle comporte une annexe qui définit par mission et par cadre d'emploi, le nombre d'heures nécessaires à l'exercice des missions communales, pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention descendante de service avec la Communauté Urbaine Caen la mer, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Delib20231111

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Cormelles le Royal

Par convention, la Commune de Cormelles le Royal a consenti à la Communauté Urbaine Caen la mer, la mise à disposition des locaux suivants : atelier voirie – atelier espaces verts – atelier mécanique – aire de lavage.

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Actuellement, cette redevance est calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la Commune pour les années 2013 à 2015.

Depuis 2021, une révision de la redevance sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année N-1 est appliquée chaque année.

Cependant, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (coûts de l'électricité et du gaz), une revalorisation du montant des redevances est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Delib20231112

OBJET : Convention avec CDC Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux

La loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec CDC Habitat, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Delib20231113

OBJET : Convention avec Inolya définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux

La loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Inolya, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Delib20231114

OBJET : Convention avec Partelios définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux

La loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Partelios, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Delib20231115

OBJET : Intempéries du Nord de la France – subvention exceptionnelle à l'association de la protection civile du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Communes du Nord de la France subissent actuellement des intempéries sans précédents.

La Protection civile et l'association départementale des Maires du Pas-de-Calais ont lancé une opération conjointe avec notamment pour objectif de collecter des dons pour les nombreux sinistrés.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association de la Protection civile du Pas-de-Calais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20231116

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AF DISTRIBUTION	FRUITS RECRE CYCLE 8-11-2023 AU 20-12-2023 TOUTES ECOLES	31/10/2023	600,00 €
	GOUTERS GARDERIE GS DRAKKARS	23/10/2023	211,25 €
	GOUTERS GARDERIE MATERNELLE VERTS PRES CYCLE 2	08/11/2023	197,30 €
	GOUTERS GARDERIE PRIMAIRE VALLEE	23/10/2023	150,00 €
Total AF DISTRIBUTION			1 158,55 €

APAJH ATELIER CONTACT	MISE A DISPOSITION 4 PERSONNES PLANTATIONS 15 AU 19/01/2024	20/10/2023	1 680,00 €
	MISE A DISPOSITION 4 PERSONNES PLANTATION 12 AU 16/02/2024	20/10/2023	1 680,00 €
	MISE A DISPOSITION 4 PERSONNES PLANTATION 19 AU 23/02/2024	20/10/2023	1 680,00 €
	MISE A DISPOSITION 4 PERSONNES PLANTATIONS EXTENSION DU BOIS 11 AU 15/12/2023	20/10/2023	1 680,00 €
Total APAJH ATELIER CONTACT			6 720,00 €
GOUVILLE	FOURNITURES POUR FOUR MATERNELLE VERTS PRES	06/11/2023	377,84 €
	REEMPLACEMENT DES CARTOUCHES FILTRANTES FONTAINE A EAU	12/10/2023	603,67 €
	REEMPLACEMENT PIECES LAVE VAISSELLE PRIMAIRE VALLEE	12/10/2023	488,42 €
Total GOUVILLE			1 469,93 €
GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION	RETIRAGE DE PLANS DE SECURITE INCENDIE MATERN VERTS PRES	09/11/2023	807,00 €
	RETIRAGE PLANS DE SECURITE INCENDIE PRIM VALLEE	09/11/2023	1 225,88 €
Total GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION			2 032,88 €
HABI PRO	DIVERS VETEMENTS ATELIERS	07/11/2023	100,00 €
	DIVERS VETEMENTS DE TRAVAIL ATELIERS	26/10/2023	2 883,86 €
	T-SHIRTS HOMME + SWEAT-SHIRT COL ROND ATELIERS	06/11/2023	76,26 €
Total HABI PRO			3 060,12 €
JCS	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN ATELIERS	25/10/2023	1 700,35 €
Total JCS			1 700,35 €
LEGALLAIS BOUCHARD	CHEVILLE NYLON ILURII TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27794523	10/11/2023	10,63 €
	CISAILLE GRIGNOTEUSE ATELIERS CDE N° 27890175	10/11/2023	118,42 €
	COFFRET BOOSTER 5 P BETON ATELIERS CDE N° 27830501	10/11/2023	250,31 €
	COFFRET FORETS CERATILE ATELIERS CDE N° 27611167	27/10/2023	175,50 €
	COFFRET PITONNERIE PENANG TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27875148	10/11/2023	210,00 €
	CONSOLES SPARRING + LAMES SCIE SAUT TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27874567	10/11/2023	349,44 €
	DISQUES STF D125 ATELIERS CDE N° 27882566	10/11/2023	684,10 €
	DIVERS CADENAS LAITON ET CODE MAISON DES ANIMATEURS CDE N° 27611810	26/10/2023	173,28 €
	DIVERS FORETS METAUX/RIVETS GOMULTI ATELIERS CDE N° 27512075-79936436	10/10/2023	83,15 €

	DIVERS FOURNITURES TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27830494	10/11/2023	2 677,44 €
	DIVERS GOUGE SCULPTEUR ATELIERS CDE N° 27860954	10/11/2023	71,72 €
	DIVERS PILES VARTA ATELIERS CDE N° 27681694	27/10/2023	356,74 €
	DIVERS PROFIL L PVC TRVX REGIE PRIMAIRE VALLEE CDE N° 27722523	27/10/2023	60,10 €
	DIVERS RIVETS+ FORETS ATELIERS CDE N° 27558778	26/10/2023	47,96 €
	FIXATIONS RONDES MIROIR TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27794509	10/11/2023	32,18 €
	FORETS CENTREUR + GUIDE CENTREUR ATELIERS CDE N° 27636311	27/10/2023	233,71 €
	LOT 5 FOR 6 PAN ATELIERS CDE N° 27636313	27/10/2023	183,94 €
	MIROIR VERRE MITIARO TRVX REGIE PRIMAIRE VALLEE CDE N° 27720493	27/10/2023	121,43 €
	MODULE+GACHE+SERRURE TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 27890185	10/11/2023	3 336,66 €
	PORTE-MANTEAUX TRVX REGIE PRIMAIRE VALLEE CDE N° 27720499	27/10/2023	1 039,80 €
	SACS POUBELLE TRANSPARENT 110L FETES ET CEREMONIES CDE N° 27682605	27/10/2023	836,74 €
	TAPIS WELCOME ANTH PRIM VALLE + GSD CDE N° 27781522	10/11/2023	782,93 €
	TREPAN DIAM DRY-SYS 22MM ATELIERS CDE N° 27636312	27/10/2023	162,29 €
Total LEGALLAIS BOUCHARD			11 998,47 €
LES ACCORDS PARFAITS	175 COLIS DE NOEL ELUS ET PERSONNEL COMMUNAL	10/10/2023	3 024,00 €
	250 COLIS DE NOEL COUPLE	10/10/2023	7 373,00 €
	395 COLIS DE NOEL PERSONNE SEULE	10/10/2023	8 620,87 €
Total LES ACCORDS PARFAITS			19 017,87 €
MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	FOURNITURES SCOLAIRES GS DRAKKARS	06/11/2023	231,51 €
	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE DES VERTS PRES	17/10/2023	1 102,73 €
	FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE	06/11/2023	144,55 €
Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR			1 478,79 €
SA AREA	10 BANCS LISBONNE 1.80 M RAL 6005 LIAISONS DOUCES BOIS CIMETIERE	10/11/2023	8 820,00 €
Total SA AREA			8 820,00 €

SA ARNOULD BRUNO	ACHAT DE SAPINS FETES ET CEREMONIES	18/10/2023	2 084,40 €
Total SA ARNOULD BRUNO			2 084,40 €
SA BOULANGER	2 casques realite virtuelle meta quest 3 + 2 etuis + 2 serre tete + 2 mousse de remplacement	24/10/2023	1 669,92 €
Total SA BOULANGER			1 669,92 €
SA CONFORTECH	TRVX ELECTRIQUES OBLIGATOIRES SUITE VISITE DE ORGANISME DE CONTROLE	10/10/2023	2 996,04 €
Total SA CONFORTECH			2 996,04 €
SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES	REPARATION MOTORISATON VOLET MAISON DES SPORTS STADE	10/11/2023	1 380,00 €
Total SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES			1 380,00 €
SAS LEROUX BROCHARD	DIVERS FOURNITURES ET PRODUITS MECANIQUES ATELIERS	07/11/2023	1 670,26 €
Total SAS LEROUX BROCHARD			1 670,26 €
SAS MASSELIN	ENSEMBLE BANDEAU PRELAQUE BLANC TRVX REGIE PRIM VALLEE	09/11/2023	2 268,00 €
Total SAS MASSELIN			2 268,00 €
SAS MONROCQ	1 CULTIVATEUR / HERSE MAJAR 11 DENTS SOUPLES + 1 JEU DE ROUES DE CONTROLE PROFONDE NVX ATELIERS	10/11/2023	1 462,50 €
Total SAS MONROCQ			1 462,50 €
SAS SIGNATURE CAEN WO	10 CORBEILLES EASY BI-FLUX TRI SELECTIF LIAISONS DOUCES BOIS	08/11/2023	13 788,00 €
Total SAS SIGNATURE CAEN WO			13 788,00 €
SAUR FRANCE	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE 41 AVENUE DU COTI	18/10/2023	3 295,73 €
	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE 41 RUE DES CAILLOUINS N°1988	18/10/2023	3 225,77 €
	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE 6 RUE DES JONTCHETS N°4305	18/10/2023	4 317,61 €
	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE ANGLE RUE DE LA FRESNAYE ET RUE DES MARCHES	18/10/2023	4 599,77 €
	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE RUE DU STADE N°1980	18/10/2023	3 196,45 €
	REPRISE POTEAUX INCENDIE	17/10/2023	1 911,74 €
Total SAUR FRANCE			20 547,07 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré deux concessions de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.